

La redistribution opérée par les pouvoirs publics nationaux rehausse le niveau de vie élargi des ménages au prix d'un endettement public

Insee Analyses • n° 118 • Avril 2026



En 2023, le revenu primaire net élargi est en moyenne de 44 300 euros par unité de consommation (UC) ; il correspond pour l'essentiel aux revenus générés par le travail, aux revenus versés à certains ménages au titre du patrimoine immobilier et financier qu'ils détiennent, ainsi qu'aux profits non distribués des entreprises, ici réattribués aux ménages actionnaires, avant toute redistribution opérée par les pouvoirs publics nationaux. Cette moyenne recouvre de fortes disparités selon les catégories de ménages. Ce revenu primaire élargi est en moyenne de 89 000 euros par UC pour les ménages dont la personne de référence est active et cadre, travailleuse indépendante ou cheffe d'entreprise, contre autour de 36 500 euros pour les actifs employés et les actifs ouvriers.

Après redistribution publique nationale, le niveau de vie élargi moyen de l'ensemble de la population s'élève à 45 700 euros par UC, car cette redistribution n'est pas équilibrée. Les pouvoirs publics prélèvent moins qu'ils ne redistribuent, procurant ainsi par endettement public un supplément de revenu de 1 400 euros par UC en moyenne. Après redistribution publique nationale, le niveau de vie élargi des cadres est diminué d'un tiers par rapport à leur revenu primaire élargi, quand celui des employés et des ouvriers est peu modifié. Les retraités sont en moyenne fortement bénéficiaires, en raison de l'inclusion des pensions de retraite et des remboursements de santé dans cette redistribution élargie.

Les 10 % de personnes les plus aisées ont un revenu après transferts publics 3,5 fois plus élevé que les 10 % les plus modestes, contre 26 fois avant transferts publics.

En 2023, 56 % des personnes reçoivent plus qu'elles ne versent au titre de cette redistribution, pour un gain moyen annuel de 23 900 euros par UC. Cette part de bénéficiaires nets varie fortement selon le niveau de vie : de 99 % parmi les 10 % les plus modestes à 18 % parmi les 10 % les plus aisés. Elle s'élève à 96 % parmi les personnes vivant dans des ménages dont l'âge moyen des adultes est de 65 ans ou plus, contre 43 % parmi le restant de la population.

En 2023, en France, le **revenu primaire net élargi** moyen est égal à 30 500 euros annuels par habitant, soit à 44 300 euros rapporté aux **unités de consommation (UC)** afin de tenir compte de la taille et de la composition des ménages. Il correspond aux revenus générés par le fonctionnement de l'appareil productif (mesurés aux **prix de base**) et perçus par les différentes unités économiques résidentes du pays (les ménages, les entreprises, les administrations publiques et les associations) minorés de l'usure des logements, équipements et infrastructures ► **méthodes**. Il diffère du revenu primaire brut du secteur institutionnel des ménages de la comptabilité nationale [André, Renaud, 2026] parce qu'il est net de l'usure des logements, mais aussi parce qu'il est élargi, c'est-à-dire qu'il intègre les profits non distribués des entreprises ainsi que les revenus primaires des administrations publiques (APU) et des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

On peut répartir ce revenu primaire élargi sur l'ensemble des ménages, si l'on considère qu'ils sont de fait les destinataires finaux des revenus primaires des autres secteurs institutionnels ► **méthodes**, en particulier en tant qu'actionnaires pour

ce qui concerne les profits non distribués des entreprises. Ce revenu primaire élargi diffère selon les caractéristiques des ménages, notamment la catégorie socioprofessionnelle. Celui des ménages dont la personne de référence est cadre,

► Encadré - Traitement des revenus de remplacement

La redistribution publique nationale prend en compte l'ensemble des transferts opérés par les administrations publiques et considère comme tels les revenus de remplacement que sont les pensions de retraite, les allocations chômage ou encore les indemnités journalières, alors que l'on peut aussi les considérer comme des revenus différés du travail, puisqu'ils sont financés par le travail via des cotisations dédiées. À ce titre, dans les analyses produites sur la distribution des revenus via des données microéconomiques recueillies par enquête, ces prestations sont sorties de l'analyse de la redistribution [Rieg, Rousset, 2025] qui est alors qualifiée de monétaire. Il est possible, dans le cadre des comptes nationaux distribués, d'adopter une approche alternative similaire, en réintégrant ces revenus de remplacement parmi les revenus primaires et en neutralisant de façon symétrique les prélèvements qui servent à les financer, notamment les cotisations retraite et chômage. Cela conduit à diminuer le revenu primaire élargi des actifs et à rehausser celui des retraités et chômeurs indemnisés. Avec ce traitement, le ratio entre le niveau de vie moyen avant transferts publics des 10 % de personnes les plus aisées et celui des moins aisés est de 14. Le niveau de vie élargi est, lui, inchangé.

travailleuse indépendante ou cheffe d'entreprise s'élève à 89 000 euros par UC en moyenne par an (soit 2,0 fois plus que la moyenne), contre 36 700 euros par UC pour les ménages dont la personne de référence est employée (soit 1,2 fois moins que la moyenne) et 36 300 euros par UC si elle est ouvrière ► **figure 1**. Celui des ménages dont la personne de référence est retraitée est beaucoup plus faible en moyenne, à 13 400 euros par UC (soit 3,3 fois moins que la moyenne) car il n'est constitué pour l'essentiel que de revenus du patrimoine : dans notre système par répartition, les pensions de retraite relèvent précisément de la redistribution élargie, puisque principalement financées par des cotisations prélevées sur le revenu du travail des actifs ► **encadré**. Il diffère également selon d'autres caractéristiques sociodémographiques du ménage ► **sources**, en particulier selon le lieu de résidence. Le revenu primaire élargi moyen est plus élevé que la moyenne dans les grands centres urbains et les ceintures urbaines, plus faible dans les centres urbains intermédiaires. Il augmente fortement avec le **niveau de vie usuel** : le revenu primaire élargi moyen par UC des 10 % de personnes les plus aisées est 26 fois plus élevé que celui des 10 % les plus modestes ► **méthodes**.

Après redistribution publique nationale, le niveau de vie élargi moyen des ménages actifs employés ou ouvriers est peu modifié

Trois mécanismes de redistribution opérés par les pouvoirs publics nationaux modifient la répartition du revenu primaire élargi pour restituer après transferts le **niveau de vie élargi** : les **prélèvements**, les **prestations sociales en espèces** et les **transferts non monétaires** (en nature, correspondant à la prise en charge de tout ou partie du financement de certains biens et services, fournis ainsi gratuitement ou à coût réduit à certains ménages ou à la société dans son ensemble).

En 2023, les prélèvements considérés dans leur ensemble, portant sur les ménages ou les entreprises, s'élèvent en moyenne à 27 000 euros par UC. Ils regroupent les impôts directs et indirects, sur les produits et sur la production, nets des subventions versées, et les cotisations sociales effectives et imputées. Ils s'accroissent nettement avec les revenus et varient par catégorie socioprofessionnelle : de 21 200 euros par UC en moyenne pour les ménages dont la personne de référence est active, employée ou ouvrière à 51 300 euros par UC pour ceux dont la personne de référence est cadre active, travailleuse indépendante ou cheffe d'entreprise.

► 1a. Tableau de synthèse des comptes par catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence en 2023

en euros par UC

Nature des revenus	Cadres, indépendants, chefs d'entr.	Professions intermédiaires	Employés	Ouvriers	Retraités	Ensemble
Part d'individus ¹ (en %)	23	17	16	15	23	100
Revenu primaire élargi (avant transferts publics)	89 000	56 000	36 700	36 300	13 400	44 300
Prélèvements	-51 300	-31 300	-21 300	-21 000	-13 300	-27 000
Prestations sociales en espèces	6 600	5 400	7 100	6 100	28 700	12 600
Transferts non monétaires	14 000	13 900	15 200	14 300	18 600	15 800
Niveau de vie élargi (après transferts publics)	58 200	44 100	37 700	35 800	47 400	45 700
Niveau de vie élargi net de l'endettement	56 400	42 700	36 600	34 700	45 900	44 300

¹ Les personnes sont classées par la PCS de la personne de référence du ménage (la catégorie « Autres inactifs » n'est pas affichée, soit 5 % des individus). Les parts d'individus ainsi estimées peuvent différer selon les sources utilisées.

Note : Les catégories autres que « Retraités » incluent uniquement les actifs.

Lecture : En 2023, le revenu primaire élargi moyen des ménages dont la personne de référence est employée s'élève à 36 700 euros par UC.

Champ : France, secteurs institutionnels de l'économie nationale (S1).

Source : Insee, comptes nationaux distribués 2023, compte semi-définitif sur 2023, base 2020.

► 1b. Tableau de synthèse des comptes par grille de densité en 2023

en euros par UC

Nature des revenus	Grands centres urbains	Centres urbains intermédiaires	Ceintures urbaines et petites villes	Bourgs ruraux	Communes à habitat dispersé et très dispersé	Ensemble
Part d'individus (en %)	40	12	15	15	18	100
Revenu primaire élargi (avant transferts publics)	49 500	35 300	48 600	39 000	39 300	44 300
Prélèvements	-30 300	-21 800	-29 700	-23 700	-23 600	-27 000
Prestations sociales en espèces	11 900	12 600	13 700	13 000	12 700	12 600
Transferts non monétaires	17 800	16 600	14 800	13 800	13 500	15 800
Niveau de vie élargi (après transferts publics)	48 900	42 700	47 400	42 200	42 000	45 700
Niveau de vie élargi net de l'endettement	47 300	41 400	45 900	40 900	40 700	44 300

Note : Les personnes sont classées par **grille de densité** du lieu de vie de leur ménage. Les parts d'individus ainsi estimées peuvent différer selon les sources utilisées.

Lecture : En 2023, le revenu primaire élargi moyen des ménages résidant dans les bourgs ruraux s'élève à 39 000 euros par UC.

Champ : France, secteurs institutionnels de l'économie nationale (S1).

Source : Insee, comptes nationaux distribués 2023, compte semi-définitif sur 2023, base 2020.

Ces prélèvements participent notamment au financement des prestations sociales en espèces, de 12 600 euros en moyenne par UC, sous forme de revenus de remplacement (pensions de retraite, allocations chômage, pensions d'invalidité, indemnités maladie, etc.) ou d'aide visant à soutenir les familles ou à lutter contre la pauvreté (allocations familiales, minima sociaux, prime d'activité, etc.).

Troisième mécanisme de redistribution, les services rendus par les transferts non monétaires s'élèvent à 15 800 euros par UC en moyenne. Ils se composent des **transferts sociaux en nature** individualisables (éducation, santé, logement, action sociale, culture, etc.) et des **dépenses collectives** bénéficiant à la société dans son ensemble (police, justice, armée, etc.).

Les 10 % de personnes les plus aisées ont un revenu après transferts 3,5 fois plus élevé que les 10 % les plus modestes

Le revenu élargi des ménages après redistribution publique nationale excède le

champ du RDBA du secteur institutionnel des ménages (S14) de la comptabilité nationale [André, Renaud, 2026] : notamment, il intègre en amont les profits non distribués des entreprises, il prend en compte la quasi-totalité des prélèvements obligatoires, y compris les impôts sur la production et l'impôt sur les sociétés ainsi que la taxation indirecte acquittée par les ménages (TVA, accises, etc.), et il valorise en contrepartie de ces prélèvements non pas seulement – comme c'est le cas du RDBA – la part des services publics rendus gratuitement ou à coût réduit directement aux individus (éducation, santé, etc.), mais aussi l'ensemble des services publics collectifs rendus gratuitement à la société dans son ensemble (police, justice, etc.).

Après transferts publics, le niveau de vie élargi annuel moyen des ménages s'établit à 45 700 euros par UC. Celui des ménages dont la personne de référence est retraitée est très légèrement supérieur, à 47 400 euros par UC (soit 1,04 fois la moyenne, comme le niveau de vie usuel). Il est plus bas lorsque la personne de référence du ménage est active, employée ou ouvrière (respectivement 37 700 euros et 35 800 euros par UC, soit

0,8 fois la moyenne) et nettement plus élevé lorsqu'elle est cadre active, indépendante ou cheffe d'entreprise (58 200 euros par UC, soit 1,3 fois la moyenne).

La redistribution opérée par les pouvoirs publics nationaux atténue fortement les inégalités de revenus. Après redistribution, le niveau de vie élargi moyen par UC des 10 % les plus aisés est 3,5 fois plus élevé que celui des 10 % les plus modestes, contre 26 fois avant transferts.

Fondée sur l'idée que tout prélèvement obligatoire a *in fine* une contrepartie directe (sous forme monétaire) ou indirecte pour les ménages, la redistribution élargie prend ainsi en compte la totalité des transferts publics nationaux, versés et reçus, notamment via une valorisation monétaire des services publics.

Cependant, en pratique, le revenu élargi moyen après redistribution publique nationale diffère du revenu primaire élargi moyen, du fait que le solde des transferts courants publics nationaux n'est pas équilibré : aujourd'hui, la puissance publique distribue plus qu'elle ne prélève et une partie du revenu élargi des ménages après redistribution est donc financé par endettement public. Ce supplément de revenu, d'un montant moyen de 1 400 euros par UC, vient s'ajouter au revenu annuel primaire, celui qui est affecté aux agents économiques résidents au titre du fonctionnement de l'appareil productif. Si l'on veut se concentrer sur la façon dont le seul revenu primaire annuel est re-réparti après intervention des pouvoirs publics, alors on peut ajuster le revenu après redistribution publique du supplément financé par endettement. Pour ce faire, par convention, on considère que ce supplément résulte pour moitié de moindres prélèvements et pour moitié de transferts reçus supplémentaires, si bien que, par catégories de ménages, il leur bénéficie à due proportion qu'elles contribuent et reçoivent aujourd'hui.

Ce choix de répartition du supplément de revenu lié à l'endettement annuel affecte davantage les revenus après redistribution élargie des catégories les plus aisées que les revenus des moins aisées. Pour autant, qu'on tienne compte de ce supplément financé par endettement ou non, le revenu moyen après transferts des 10 % les plus aisés demeure 3,5 fois plus élevé que celui des plus modestes (ratio inchangé à l'arrondi). Par comparaison, ce ratio inter-dixième s'élève à 3,7 pour le RDBA des ménages, et à 7,3 en 2023 pour le niveau de vie usuel.

56 % des personnes sont bénéficiaires nets, pour un gain moyen annuel de 23 900 euros par UC

En 2023, la redistribution publique nationale s'opère via 1 271 milliards

d'euros de prélèvements sur les ménages et 1 337 milliards d'euros de transferts reçus par eux.

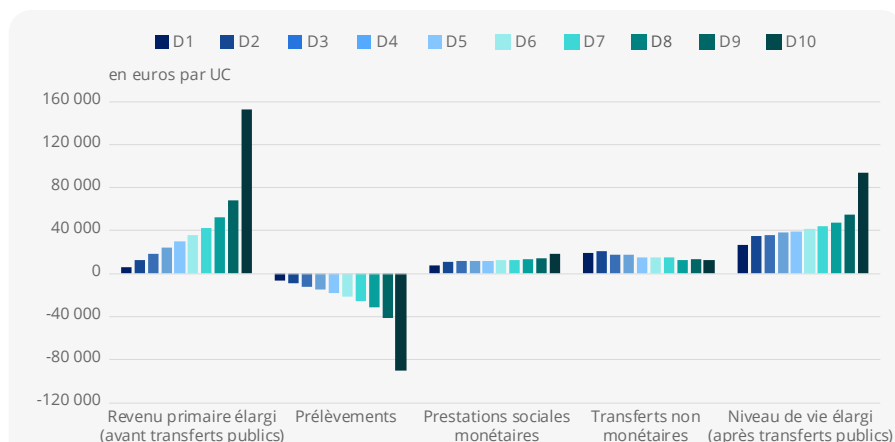
Les prélèvements atteignent 285 milliards d'euros pour les personnes de la moitié basse de l'échelle de niveau de vie usuel, contre 986 milliards pour celles de la moitié haute ► **figure 2**. Quant aux transferts reçus, les pensions de retraite représentent 398 milliards d'euros en 2023, dont près des deux tiers sont versées aux personnes de la moitié haute de l'échelle de niveau de vie. Les autres prestations sociales en espèces, dont certaines versées sous conditions de ressources, s'élèvent à 194 milliards d'euros. Les 10 % les plus modestes en reçoivent 27 milliards d'euros, en grande partie au titre de la famille et de la lutte contre la pauvreté. De leur côté, les 10 % de personnes les plus aisées bénéficient de 20 milliards d'euros de prestations, essentiellement sous la forme de prestations chômage, d'indemnités pour maladie ou d'accident du travail. Enfin, parmi les transferts non monétaires, les transferts en nature individualisables (santé, éducation, logement, etc.), d'un montant total de 506 milliards d'euros, bénéficient pour 62 milliards d'euros aux 10 % les plus modestes et pour 37 milliards aux 10 % des ménages les plus aisés. Les dépenses collectives, qui se montent à 242 milliards d'euros, sont réparties quasi uniformément selon le niveau de vie usuel des ménages, pour 25 milliards d'euros en moyenne pour chaque dixième. Les dépenses collectives localisables, comme la police ou la justice, sont réparties par bassin de vie selon la part d'agents publics présents [Accardo et al., 2021] et sont supposées bénéficier aux ménages y habitant ; les autres dépenses collectives régaliennes (défense, affaires étrangères) sont réparties uniformément.

Sur le seul champ du revenu primaire élargi, cette redistribution publique nationale correspond à un transfert net reçu de 653 milliards d'euros vers des bénéficiaires nets (56 % de la population), qui en retirent un gain moyen annuel de 23 900 euros par UC. Les contributeurs nets (représentant 44 % de la population) ont alimenté à hauteur de 586 milliards d'euros ce transfert ; le reste, 66 milliards, correspond au supplément de revenu lié au déséquilibre des transferts publics nationaux, financé par endettement des administrations publiques. La part de bénéficiaires nets est de 99 % parmi les 10 % les plus modestes, contre 18 % parmi les 10 % les plus aisés. Elle s'élève à 96 % pour les ménages dont l'âge moyen des adultes est de 65 ans ou plus, du fait que les soins de santé financés par la Sécurité sociale sont plus élevés parmi les seniors et du fait des pensions de retraite, ici considérées comme des transferts ► **encadré**. Elle est de 43 % sur le restant de la population, celle dont l'âge moyen des adultes a moins de 65 ans. Elle est de 73 % pour les familles monoparentales et de 30 % pour les couples avec 1 ou 2 enfants.

Ne pas tenir compte du supplément de revenu procuré aux ménages par endettement public réduit légèrement, à 55 %, la part de la population bénéficiant, directement ou indirectement, davantage de la redistribution élargie qu'elle n'y contribue. Dans ce cas, par construction, la redistribution élargie est équilibrée, les transferts versés par les contributeurs nets égalisant ceux perçus par les bénéficiaires nets.

L'ampleur de la redistribution élargie varie aussi fortement selon l'âge, le diplôme et la catégorie socioprofessionnelle [André et al., 2024b]. Outre les ménages

► 2. Comptes nationaux distribués par dixième de niveau de vie usuel en 2023



Notes : Les personnes sont classées par dixième de niveau de vie usuel de leur ménage (D1 à D10). Les revenus primaires élargis sont nets de consommation de capital fixe.

Lecture : Les 10 % les plus aisés (D10) reçoivent un revenu primaire élargi (avant transferts) de 152 500 euros par UC en 2023.

Champ : France, secteurs institutionnels de l'économie nationale (S1).

Source : Insee, comptes nationaux distribués 2023, compte semi-définitif sur 2023, base 2020.

► 3a. Indicateurs d'inégalités avant et après transferts publics nationaux en 2023

Nature des revenus	En % du revenu élargi après transferts	Indice de pseudo-Gini		Indice de Palma (100-S90)/S40 ¹	Ratio (100-S80)/S20 ²
		Niveau	Contribution à la réduction en niveau		
Revenus primaires élargis	97	0,451	so	so	11,7
Cotisations sociales	-25	0,431	-0,02	-2	11,4
Impôts sur les revenus et le patrimoine	-16	0,621	0,17	11	22,5
Prélèvements sur la production et la consommation	-18	0,230	-0,22	-15	3,1
Prestations sociales en espèces	28	0,110	-0,34	36	1,7
Transferts sociaux en nature (individualisables)	24	-0,115	-0,57	51	0,6
Dépenses collectives et autres transferts	11	-0,018	-0,47	20	0,9
Revenus élargis après transferts publics	100	0,188	-0,26	100	2,5

so : Sans objet.

¹ L'indicateur « (100-S90)/S40 », également connu sous le nom d'indice de Palma (d'après le nom de l'économiste José Gabriel Palma), rapporte la masse des niveaux de vie détenue par les 10 % de personnes les plus aisées (100-S90) à celle détenue par les 40 % les plus modestes (S40).

² L'indicateur rapporte la masse des niveaux de vie détenue par les 20 % d'individus les plus aisés (100-S80) à celle détenue par les 20 % de personnes les plus modestes (S20).

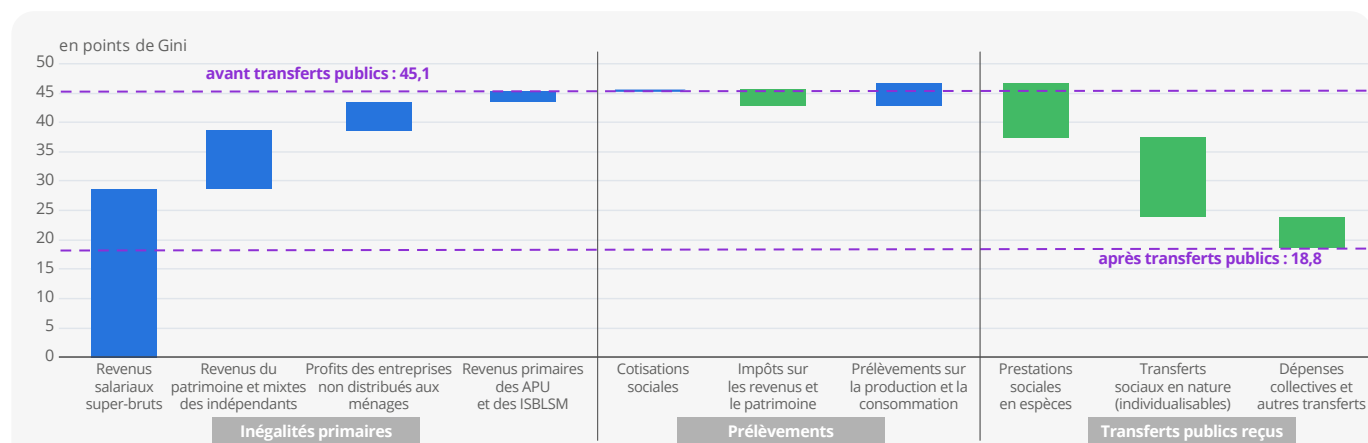
Note : Aucun reclassement n'est réalisé selon les lignes du tableau, les indices de pseudo-Gini et les indicateurs en ratio sont calculés sur une population individuelle ordonnée selon le niveau de vie usuel sur des variables en euros par UC annuels.

Lecture : L'indice de pseudo-Gini des impôts sur les revenus et le patrimoine est de 0,621, supérieur à celui du revenu avant transferts publics, ce qui indique que ce transfert est progressif. Il contribue à réduire les inégalités à hauteur de 0,17 point de Gini. Cela correspond à une contribution de 11 % à la baisse de 0,26 de l'indice de pseudo-Gini liée à la redistribution publique nationale.

Champ : France, secteurs institutionnels de l'économie nationale (S1).

Source : Insee, comptes nationaux distribués 2023, compte semi-définitif sur 2023, base 2020.

► 3b. Décomposition de la contribution à la réduction des inégalités avant et après transferts publics en 2023



Lecture : L'indice de pseudo-Gini avant transferts publics s'élève à 45,1 points de Gini (0,451). Les impôts sur les revenus et le patrimoine le diminue à hauteur de 2,8 points de Gini et les prélèvements sur les produits et la production l'augmentent à hauteur de 3,9 points de Gini.

Champ : France, secteurs institutionnels de l'économie nationale (S1).

Source : Insee, comptes nationaux distribués 2023, compte semi-définitif sur 2023, base 2020.

composés de retraités, les autres profils bénéficiaires nets de la redistribution élargie sont surtout les plus modestes, les familles avec enfants et les ménages les moins diplômés. Parmi les actifs, les ouvriers et les employés ont un bilan redistributif quasi neutre, alors que les cadres, travailleurs indépendants et chefs d'entreprise sont contributeurs nets, en raison notamment de revenus primaires élargis nettement plus élevés.

Les transferts en nature individualisables expliquent 51 % de la réduction des inégalités opérée par la redistribution élargie

Les inégalités de revenu peuvent se mesurer en décomposant l'indice de Gini par type de revenus et de transferts. Sur une échelle de 0 – pas d'inégalité – à 1 – tous les revenus détenus par un seul individu –, les inégalités primaires

élargies s'élèvent à 0,451 en classant les individus selon la variable de niveau de vie usuel. Elles s'expliquent à 63 % par les inégalités de salaires (0,286 point de Gini) et à 34 % par les revenus du patrimoine des indépendants et des entreprises (0,150 point de Gini), dont 22 % par les revenus directement versés aux ménages et 11 % par les profits non distribués des entreprises.

En raison de leur ciblage et de leur ampleur, les transferts jouent différemment sur la répartition des revenus. Au total, dans une décomposition comptable, les inégalités de revenus sont ainsi fortement diminuées par les dépenses publiques : 36 % de la réduction de l'indicateur de Gini avant et après redistribution publique nationale provient des prestations sociales en espèces et 51 % des transferts sociaux en nature, en raison notamment des dépenses de santé et d'éducation ► **figure 3**. À l'inverse,

elles sont légèrement augmentées (de 6 %) par les prélèvements, nécessaires au financement de ces dépenses, en raison notamment du plus grand poids des taxes sur les produits et la production (TVA en particulier) dans le revenu primaire des plus modestes. Enfin, les dépenses collectives contribuent à 20 % de la réduction des inégalités de revenus élargis. ●

Mathias André, Alexis Barrau, Thomas Renaud (Insee)



Retrouvez les données associées à cette publication sur [insee.fr](https://www.insee.fr).

► Sources

La répartition des transferts s'appuie en très grande partie sur le modèle de microsimulation Ines portant sur l'année 2023, fondé sur une exploitation de l'enquête [Revenus fiscaux et sociaux \(ERFS\)](#) 2021, et de l'enquête Budget de Famille 2017. D'autres sources sont mobilisées pour les transferts publics en nature et les dépenses de consommation collective [[André et al., 2023a](#)].

Cette publication porte sur l'année 2023 (compte semi-définitif en base 2020) et est accompagnée de tableaux complémentaires portant sur les années 2020 à 2023 au titre de statistiques expérimentales ; ils sont déclinés par tranche de niveau de vie usuel, tranche d'âge moyen des adultes du ménage, configuration familiale, sexe des adultes et parentalité du ménage, grille de densité du lieu de résidence, catégorie socioprofessionnelle du ménage, ainsi que selon des catégories de la personne de référence du ménage : diplôme et âge. Ils sont mis à disposition dans l'[espace thématique des comptes nationaux](#).

► Méthodes

Chaque année, les comptes nationaux établissent les niveaux du revenu national net (RNN) de l'économie et des revenus disponibles net (RDN) et brut (RDB) des ménages. Cette publication s'appuie sur la méthode des comptes nationaux distribués, qui décompose les agrégats macroéconomiques par catégories de ménages [[André et al., 2023a](#)]. Ceux-ci sont distribués selon les caractéristiques des ménages à partir des données microéconomiques et recalés sur les totaux macroéconomiques en s'appuyant sur les définitions comptables. Cette méthode bénéficie ainsi de la cohérence internationale et temporelle des concepts de la comptabilité nationale. Si les informations microéconomiques sont incomplètes, des hypothèses de répartition sont appliquées. Par exemple, la répartition des dépenses de santé par ménage s'effectue en imputant une consommation moyenne de soins de santé estimée sur chaque type de catégories de ménages, sans tenir compte du fait par exemple qu'au sein de chaque catégorie de ménages, certains consomment plus de soins de santé que d'autres (ceux qui sont en plus mauvaise santé que les autres au sein de chaque catégorie) ; une hypothèse alternative, réattribuant les soins réellement consommés en fonction de l'état réel de santé des individus, modifierait à la marge certains indicateurs, en particulier la part de bénéficiaires nets des transferts publics.

Une note méthodologique publiée dans l'[espace thématique des comptes nationaux](#) accompagne cette publication. Elle en détaille les concepts, les hypothèses, les sources et les méthodes. Par le passé, l'Insee a publié plusieurs décompositions des composantes macroéconomiques du revenu ou de la consommation des ménages par catégories, ainsi qu'un élargissement de cette logique au RNN, c'est-à-dire à l'économie nationale dans son ensemble. Cette publication poursuit ces travaux, dans le cadre d'une amélioration continue de ces productions statistiques innovantes, en adoptant des conventions légèrement différentes. En particulier, elle diffère conceptuellement des comptes nationaux distribués élargis diffusés en 2024 [[André et al., 2024b](#)] sur deux points : d'une part, le revenu primaire reçu par les agents économiques est désormais évalué aux prix de base, c'est-à-dire qu'il exclut les taxes nettes des subventions sur les produits (contrairement au RNN, qui les inclut) ; d'autre part, le revenu après redistribution publique nationale mis en avant est calculé désormais sans le corriger du solde des transferts publics. Ce solde est évalué à -66 Md€ en 2023, traduisant le fait que les dépenses publiques courantes (hors investissement) dont bénéficie la population excèdent annuellement les prélèvements obligatoires et sont donc aujourd'hui pour partie financées à crédit. Pour mémoire, le déficit public (besoin de financement des APU) est lui évalué à 152 Md€ en 2023 : il correspond au solde des transferts pris en compte dans la redistribution publique nationale, auquel sont ajoutés les charges d'intérêts de la dette publique nets des revenus financiers perçus (-33 Md€), les dépenses publiques d'investissement nettes de la consommation de capital fixe (-12 Md€), le solde des transferts en capital (-15 Md€), ainsi que le solde des APU avec le reste du monde (-25 Md€) [[Guessé et al., 2025](#)].

Des tableaux détaillés fournissant des données réropolées entre 2020 et 2023 sont également diffusés sur [insee.fr](#) au titre de statistiques expérimentales. Cette publication porte sur l'élargissement de la démarche de décomposition des agrégats macroéconomiques par catégories de ménages à l'ensemble des secteurs institutionnels résidents (S1). Autrement dit, elle réattribue aux ménages les revenus primaires des entreprises, des administrations publiques et des associations, ainsi que les transferts courants qui les concernent et qui sont opérés par les pouvoirs publics nationaux. Ces revenus et transferts, bien qu'intermédiés par des agents économiques juridiquement distincts des ménages, concernent, de façon ultime, la population (les entreprises sont détenues par des actionnaires, les APU agissent au nom de l'ensemble de la collectivité et les institutions sans but lucratif sont au service des ménages). Elle s'accompagne d'une publication centrée, elle, sur le seul secteur institutionnel des ménages (S14) [[André, Renaud, 2026](#)].

Le revenu primaire élargi de l'économie correspond au revenu généré par le processus de production bénéficiant aux agents économiques résidents. Il est égal au revenu national net duquel sont déduites les taxes nettes des subventions sur les produits. En 2023, cette grandeur s'élève à 2083 Mds d'euros. En tant que composante du revenu primaire élargi, les profits non distribués aux ménages des entreprises résidentes ne devraient pas être entièrement attribués aux ménages résidents actionnaires, car une part revient à des ménages actionnaires résidant à l'étranger. Symétriquement, devrait faire partie du revenu primaire élargi une part des profits non distribués d'entreprises situées à l'étranger dont les ménages résidents sont actionnaires. Ces corrections de champ ne sont pas effectuées faute d'information statistique suffisante pour le faire.

La répartition du revenu primaire élargi conduit à faire verser par les ménages les intérêts payés par les APU sur leur dette (versement par chaque catégorie de ménages en proportion de leur part dans les dépenses et recettes publiques faisant partie du champ de la redistribution élargie) et elle intègre dans le même temps les flux d'intérêts reçus par les ménages détenteurs de titres de dette publique (en proportion des revenus financiers reçus par les ménages), que ce soit directement ou via la détention d'autres titres financiers (assurance-vie notamment). Sans intégrer la composante du revenu primaire des APU liée aux intérêts versés (nets des reçus), le ratio entre le revenu primaire élargi moyen par UC des 10 % de personnes les plus aisées et celui des 10 % les plus modestes s'établirait de 1 à 24 (contre 1 à 26).

Par ailleurs, les transferts entre deux unités résidentes qui ne sont pas intermédiés par les pouvoirs publics, ainsi que les transferts reçus et versés par les unités résidentes vis-à-vis du reste du monde relèvent aussi de la distribution primaire du revenu, mais ils sont hors champ de l'exercice : celui-ci est centré sur la description de la redistribution élargie opérée par les seuls pouvoirs publics nationaux. En particulier, la redistribution opérée par l'Union européenne n'est pas décrite. Le solde des transferts des ménages et des entreprises avec le reste du monde est en France de faible ampleur en moyenne (13 Mds d'euros en 2023).

► Définitions

Le **revenu primaire net élargi** est défini comme le revenu national net (RNN) duquel sont déduites les taxes nettes des subventions sur les produits reçus par les administrations publiques (comptabilité dite aux prix de base). Les composantes du revenu avant transferts sont ainsi les rémunérations des salariés et les revenus mixtes des entrepreneurs individuels (y compris cotisations sociales pour les deux champs) perçus par les ménages, les revenus fonciers des ménages propriétaires (y compris les loyers imputés dont bénéficient les propriétaires occupants), les profits des entreprises résidentes, les taxes nettes des subventions sur la production reçues par les administrations publiques nationales, mais aussi les revenus financiers nets reçus du reste du monde (intérêts, dividendes et revenus d'investissement reçus par les unités résidentes diminués de ceux versés à des unités non résidentes).

Pour comparer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on divise le revenu par le nombre d'**unités de consommation (UC)**. Celles-ci sont généralement calculées de la façon suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus, 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le **prix de base** est le montant que le producteur reçoit de l'acheteur par unité de bien ou de service produite, diminué des impôts sur les produits et augmenté des subventions sur les produits. Le prix de base exclut les frais de transport facturés séparément.

Le **niveau de vie usuel** est égal au revenu disponible microéconomique du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) ; il est qualifié de monétaire. Le niveau de vie est le même pour tous les individus d'un même ménage.

On répartit le revenu primaire élargi par catégories de ménages grâce aux comptes nationaux distribués : affecté avant tout mécanisme de redistribution, il constitue alors leurs revenus avant transferts. Partant du revenu primaire élargi, les transferts publics (impôts, cotisations sociales, prestations monétaires, prestations en nature) modifient le revenu des ménages pour aboutir, après transferts, au revenu après redistribution publique nationale, dénommé **niveau de vie élargi** une fois rapporté aux UC. Les ménages ayant un revenu après transferts plus élevé que leur revenu avant transferts sont dits bénéficiaires nets, et contributeurs nets dans le cas contraire. Le revenu élargi après redistribution publique nationale net de l'endettement (niveau de vie élargi net de l'endettement, une fois rapporté aux UC) intègre en outre le solde des transferts publics (compté négativement en cas d'endettement) et définit alors la redistribution élargie (c'est-à-dire la redistribution élargie publique nationale nette de l'endettement, opérée sur le revenu primaire élargi, et qui est équilibrée par construction).

Les **prélèvements directs** sont, pour les ménages, les impôts sur les revenus (IR, CSG) et le patrimoine ainsi que les cotisations sociales. Au sens large, un prélèvement est un transfert versé par les ménages aux administrations publiques et aux institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM).

Les **prestations sociales en espèces** correspondent aux revenus de remplacement (pensions retraite, allocations chômage, indemnités journalières et rentes suite aux accidents du travail et maladies professionnelles), aux minima sociaux et autres prestations sociales (allocations familiales, primes d'activité).

Les **transferts monétaires** correspondent aux prélèvements directs et aux prestations sociales en espèces (prestations familiales, minima sociaux, revenus de remplacement tels que les pensions de retraite, allocations chômage, pensions d'invalidité ou encore indemnités maladie). A contrario, les **transferts non monétaires** regroupent l'ensemble des autres transferts intervenant dans la redistribution élargie, c'est-à-dire la somme des transferts en nature et aux dépenses collectives ainsi que d'autres transferts de moindre ampleur devant être neutralisés pour ne pas intégrer le reste du monde dans la redistribution élargie. Les prestations sociales en espèces ne tiennent pas compte des allocations logement qui, en comptabilité nationale, sont enregistrées en transfert en nature.

Les **transferts sociaux en nature** (D63) correspondent aux biens et services individuels fournis aux ménages gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs par les administrations publiques et les ISBLSM, que ces biens et ces services aient été achetés sur le marché par ces unités ou qu'ils aient été produits sur une base non marchande. Les postes inclus sont les remboursements de sécurité sociale et les autres prestations de sécurité sociale en nature, les prestations d'assistance sociale en nature, les transferts de biens et services non marchands individuels.

Les **dépenses collectives** correspondent aux services publics non individualisables. La consommation collective effective (P42) correspond aux biens et services publics pour lesquels on ne peut pas attribuer le bénéfice à un ou des ménages en particulier. Elle profite à la collectivité dans son ensemble ou à de larges pans de la société (défense, police, justice, équipements collectifs, réglementation, etc.). La consommation collective est financée par les administrations publiques (S13).

► Pour en savoir plus

- **André M., Renaud T.**, « [Compte des ménages par catégories en 2023 – Bien qu'atténuées par les transferts sociaux, les inégalités se creusent](#) », Insee Analyses n° 119, avril 2026.
- **Rieg C., Rousset A.**, « [Niveau de vie et pauvreté en 2023 : Taux de pauvreté et inégalités s'accroissent fortement](#) », Insee Première n° 2063, juillet 2025.
- **Guessé N., Delepine A., Orsatelli X., Rey B., Sirot G., Sirven L.**, « [Le compte des administrations publiques en 2024](#) », Insee Première n° 2054, mai 2025.
- **André M., Buresi G.** « [Consommation et épargne par catégories de ménages en 2022 – Les ménages les plus aisés épargnent un quart de leur revenu, les plus modestes n'épargnent pas](#) », Insee Focus n° 338, novembre 2024a.
- **André M., Buresi G., Martin H.**, « [Comptes nationaux par catégories de ménages en 2022 – Transferts monétaires et services publics augmentent de 16 % le niveau de vie au milieu de l'échelle](#) », Insee Première n° 2022, novembre 2024b.
- **Héam J.-C., Meinzel P., Morvan F.**, « [Les comptes de la Nation en 2023 – Le PIB ralentit mais le pouvoir d'achat des ménages accélère légèrement](#) », Insee Première n° 1997, mai 2024.
- **André M., Germain J.-M., Sicsic M.**, « [Comptes nationaux distribués : une nouvelle manière de distribuer la croissance – Une expérience innovante au service du débat public](#) », Courrier des statistiques n° 9, Insee, juin 2023a.
- **André M., Germain J.-M., Sicsic M.**, « [La redistribution élargie, incluant l'ensemble des transferts monétaires et les services publics, améliore le niveau de vie de 57 % des personnes](#) », Insee Analyses n° 88, septembre 2023b.
- **Accardo A., André M., Billot S., Germain J.-M., Sicsic M.**, « [Réduction des inégalités : la redistribution est deux fois plus ample en intégrant les services publics](#) », in Revenus et patrimoine des ménages, coll. « Insee Références », édition 2021.

Direction générale :
88, avenue Verdier
92541 Montrouge Cedex

Rédaction en chef :
H. Michaudon,
S. Papon

Maquette :
L. Lamy-Verdier

Code Sage : IA26118
ISSN 2416-7851
© Insee 2026
Reproduction partielle
autorisée sous réserve de
la mention de la source et
de l'auteur



Directeur de la
publication :
Fabrice Lenglard

Rédaction :
A. Evrard

@insee.fr
X@InseeFr
www.insee.fr

Insee